



AVIS DU MAIRE Renouvellement Conseil d'administration du CCAS

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au maire par l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Le maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, avant le 14 avril 2026, délai de rigueur.

Contact :

ccas.sgdc17@orange.fr